



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



anses

AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Décision relative à une demande d'extension d'origine pour le permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'extension d'origine pour le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique
METOTOP

de la société *TOP SAS*

enregistrée sous le *n° 2024-2044*

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 30 septembre 2024,

Considérant que les compositions intégrales du produit PROMAN, autorisé en France (AMM n° 2150028), et du produit PROMAN, autorisé en Roumanie (n° 2871/29.09.2014), ne peuvent pas être considérées comme identiques,

Considérant que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n° 1107/2009 ne sont donc pas respectées,

L'extension d'origine pour le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas accordée** en France.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Informations générales sur le produit		
Nom du produit	METOTOP	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	TOP SAS Place du 14 juillet 80380 VILLERS-BRETONNEUX France	
Formulation	Suspension concentrée (SC)	
Contenant	500 g/L - métobromuron	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	PROMAN
	N° AMM	2150028
Numéro d'intrant	1030-2016.01	
Numéro de permis	2170229	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le 20/11/2024

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Bertrand BITAUD
33BC435FF8C6444...